

Internet

Noms de domaine : les tendances 2011

Selon l'observatoire des noms de domaine en France, le marché se porte bien et 2011 s'ouvre sur des perspectives de changements importants.



ANNE-SOPHIE CANTREAU
Avocate, Alain Bensoussan Avocats

En 2010, avec une croissance de 10 % en glissement annuel en juin, le marché des noms de domaine a renoué avec une croissance à deux chiffres. Si les extensions nationales ont davantage progressé que les extensions génériques, le .com conserve sa prédominance, suivi loin derrière par les .de, .net, .uk et .org. Suite à une modification des règles d'enregistrement, le .cn rétrograde de la 2^e à la 6^e place.

L'extension .fr a marqué une progression de 21 % entre juin 2009 et juin 2010, soit 10 points de plus par rapport à la moyenne des extensions nationales, se plaçant à la 15^e place mondiale avec 2,7 noms en .fr par habitant, ce qui correspond à la moyenne des 50 extensions étudiées par l'Afnic ainsi qu'à une hausse de plus de 100 % en trois ans. Les noms de domaine .fr sont principalement composés de mots géographiques ou liés à l'immobilier, tourisme, loisirs, vie domestique, services, informatique, municipalités, années, patronymes, prénoms, marques et dénominations sociales. La procédure Predec, gérée par l'Afnic et qui sanctionne les atteintes manifestes aux droits antérieurs, a connu un succès grandissant.

CINQ ÉVÉNEMENTS MAJEURS ONT MARQUÉ L'EXTENSION EN .FR

- L'Afnic a été désignée office d'enregistrement de la zone .fr pour sept ans, moyennant des engagements contractuels, notamment en matière de sécurité et d'assouplissement des règles d'enregistrement;
- les Français résidant à l'étranger peuvent désormais enregistrer des noms de domaine .fr sans devoir justifier d'une adresse en France;
- les zones .fr et .re ont intégré le protocole DNSSEC, qui renforce la sécurité du système des noms de domaine (DNS) contre les attaques visant à capter et détourner les requêtes réalisées sur le net. Cependant, l'objectif de sécurité de ces zones ne sera atteint que si les bureaux d'enregistrement gestionnaires de serveurs DNS, les fournisseurs d'accès à internet (FAI) et les entreprises utilisatrices intègrent également ce protocole;
- L'Afnic a réparti sa fonction de serveur de référence sur plusieurs serveurs DNS situés à plusieurs endroits de France, accroissant ainsi la sécurité du système;
- le Conseil constitutionnel a imposé au législateur de modifier le cadre légal national des noms de domaine avant juillet 2011; cela a été fait le 13 janvier 2011, date d'adoption par l'Assemblée nationale d'un projet de loi venant modifier l'article L.45 du Code des postes et des communications électroniques.

L'ENJEU

- Attendre, en 2011, l'avènement de nouvelles extensions internationales et personnalisées.

LA MISE EN ŒUVRE

- Surveiller les prochaines modifications des principes organisant la zone de nommage .fr.

EXTENSIONS INTERNATIONALISÉES OU PERSONNALISÉES

En 2011, la zone .fr devrait être ouverte aux entreprises et personnes physiques de l'Union européenne et l'Afnic envisage d'instaurer un « Baromètre de la qualité des services des bureaux d'enregistrement » ainsi qu'une certification des bureaux d'enregistrement .fr. En outre, de nouvelles extensions devraient voir le jour : les unes dites internationalisées, composées de caractères non latins (certaines

sont déjà en fonctionnement : Arabie saoudite, Égypte, Émirats arabes unis, Russie...), les autres qualifiées de personnalisées, représentant une ville, une région, une communauté, une entreprise. ■

JURISPRUDENCE EN BREF

DÉLÉGUÉ SYNDICAL

S'il y a plusieurs délégués syndicaux, la délégation de chaque syndicat aux négociations se compose, sauf accord plus favorable, de deux délégués et éventuellement d'un nombre égal de salariés.

(Cass. Soc., 5.1.2011, N° 33, et Heppner c/ CGT et a.)

GRÈVE

L'arrêt de travail pour soutenir un délégué syndical menacé de licenciement n'est pas étranger à des revendications professionnelles et n'est pas une grève illicite.

(Cass. Soc., 5.1.2011, N° 31, Bayard et a. c/ Locaboat plaisance)

ÉLU SYNDICAL

Si un candidat au CE est adhérent à plusieurs syndicats, il est considéré comme élu du syndicat sous l'étiquette duquel il a été présenté.

(Cass. Soc., 14.12.2010, N° 2436, FO Métallurgie et a. c/ Delta Security Solutions et a.)

HEURES SUP'

En cas de litige sur l'existence ou le nombre d'heures supplémentaires, le salarié doit étayer sa demande par des éléments suffisamment précis pour permettre à l'employeur de répondre.

(Cass. Soc., 5.1.2011, N° 11, Taccoen c/ Urbania Cannes Ufffi).

REPRÉSENTATIVITÉ

Pour déterminer si un syndicat a obtenu 10 % des voix au premier tour des élections au CE, il faut compter les voix de chaque liste sans tenir compte des ratures de noms de candidats.

(Cass. Soc., 6.1.2011, N° 83, TNT Express France c/ CGT-FO et a.)